

CYCLE FISCAL DE 4 JOURS

Titre **LA PRATIQUE DES PRINCIPAUX IMPÔTS**

Ce cycle d'une durée de 4 jours est un outil indispensable pour assurer aux collaborateurs en charge notamment des arrêtés fiscaux une vision d'ensemble de la fiscalité et leur permettre de développer des missions "conseil" dans l'intérêt du cabinet.

Durée Cycle de 4 jours (soit 28h00)

Public Collaborateur

Objectifs..... Consolider les connaissances sur les principaux impôts et permettre aux participants de disposer de réflexes fiscaux complémentaires à leur action quotidienne.
Maîtriser l'environnement fiscal global de l'entreprise et de ses dirigeants pour optimiser le conseil.

Dates Contenu

29/09/2011 MAÎTRISER LES DIFFICULTÉS D'APPLICATION DE LA TVA (FIS 324)

Animation : Hervé DEPOUEZ, Expert-comptable

Intervention d'Annie GASPARINI, Inspectrice principale de l'Administration fiscale de 11h00 à 12h30

- Les difficultés liées aux principes généraux de la TVA
 - Le champ d'application de la TVA
 - La TVA dans les opérations internationales
 - Le fait générateur et l'exigibilité de la TVA
 - La base taxable
 - Les taux applicables
 - Les règles à respecter en matière de facturation
- Les difficultés liées à la déduction de la TVA
 - Les conditions générales de récupération de la TVA
 - Les principales exclusions légales du droit à récupération de la TVA
 - Les modalités de déduction de la TVA
 - Les régularisations du droit à déduction de la TVA
 - La procédure spéciale de régularisation des opérations résiliées, annulées, impayées
- Les régimes d'imposition à la TVA
 - La franchise de TVA
 - Le régime réel simplifié
 - Le régime réel normal
- Les travaux de recouplement de fin d'année.

**24/11/2011
Matin**

LA CET ET LES DROITS D'ENREGISTREMENT

CET : APPRÉHENDER, DÉCLARER, CONTRÔLER (FIS 157)

Animation : Régine DAUDÉ, Expert-comptable

- De la taxe professionnelle à la CET, la réforme
- La CFE : caractéristiques, points d'attention, modalités déclaratives et de paiement
- La CVAE : caractéristiques, détermination, modalités déclaratives et de paiement
- Les possibilités de réduction de la CET, plafonnement, écrêtement.

24/11/2011
Après-midi

DROITS D'ENREGISTREMENT : CE QU'IL FAUT SAVOIR (FIS 334)
Animations : Maître Laurent BERNADAC, Notaire et Régine DAUDÉ, Expert-comptable

Les droits d'enregistrement :

- Généralités et définitions
- Le cadre légal
- Les droits de mutation à titre onéreux
- Les droits de mutation à titre gratuit
- Les droits dus par les sociétés
- Droits de mutation et transmission d'entreprise

12/01/2012

MAÎTRISER LES DIFFICULTÉS DE LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL BIC/IS (FIS 328)

Animation : Catherine GRIMOND, Expert-comptable

- Généralités BIC/IS
- Approche des difficultés par cycles
 - Immobilisations
 - Achats et frais généraux
 - Impôts et taxes
 - Ventes
 - Charges de personnel
 - Financement
 - Autres comptes
- Déficits et reports
- Plus-values sur droits sociaux
- Cas de synthèse

03/05/2012

IMPÔT SUR LE REVENU : COMPRENDRE ET PRÉPARER LA DÉCLARATION (FIS 329)

Animation : Régine DAUDÉ, Expert-comptable

- Principales dispositions pour la déclaration 2012
- Les obligations déclaratives
- Les particularités de l'imposition de certains revenus
- L'imposition des plus-values professionnelles
- Les revenus mobiliers
- Les revenus fonciers et les plus-values immobilières
- Les réductions et crédits d'impôt
- Les effets du plafonnement du quotient familial

Pédagogie..... Ces journées sont animées par des spécialistes fiscaux de l'impôt dont la formation fait l'objet. Elles seront illustrées de nombreux cas pratiques permettant aux participants d'immédiatement mettre en relation leurs nouvelles acquisitions avec leur quotidien.

Effectif mini et maxi de 5 à 23 participants.

Synthèse dates et animateurs **29/09/2011** : Hervé DEPOUEZ, Expert-comptable et Annie GASPARINI, Inspectrice principale de l'Administration fiscale

24/11/2011 : Régine DAUDÉ, Expert-comptable et Maître Laurent BERNADAC, Notaire, sur les « droits d'enregistrement »

12/01/2012 : Catherine GRIMOND, Expert-comptable

03/05/2012 : Régine DAUDÉ, Expert-comptable

Code **1754**

Lieu **RENNES**

CYCLE FISCAL DE 4 JOURS

LA PRATIQUE DES PRINCIPAUX IMPÔTS

MODALITÉS FINANCIÈRES

Le coût de la formation s'élève à 650 € HT soit **777,40 € TTC**. **Votre chèque est à libeller à l'ordre de l'AGEFOS**. L'AGEFOS de Plérin délivrera ultérieurement un reçu libératoire à chaque employeur.

Notre partenaire AGEFOS BRETAGNE, en recherche de cofinancements publics, nous permet de proposer **ces coûts attractifs**. Cependant, ce montant tient déjà compte du financement de l'AGEFOS au travers d'un partenariat spécifique aux parcours de formation. La valeur réelle de cette formation est en effet plus élevée.

Le coût de cette formation ne pourra donc pas être financé une seconde fois par votre OPCA au titre du plan de formation exclusivement. Par conséquent, le tarif de 650 € HT restera à la charge de l'employeur pour les 4 jours de formation.

Si vous êtes cotisant dans le régime + 10 salariés, vos frais de déplacement, salaires et charges sociales pourront être financés au titre de la formation continue. Vous pourrez vous rapprocher de votre antenne locale pour un éventuel remboursement.

Si vous êtes cotisant dans le régime - 10 salariés, les frais de déplacement, repas, salaires et charges sociales ne pourront pas être financés par votre organisme collecteur au titre de la formation continue.

Ce tarif comprend, pour tous les participants et pour chacune des journées de formation : l'animation, la documentation, les frais de pauses et le déjeuner.

Conditions d'annulation :

- Désistement ou absence exceptionnelle :
En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de **8 jours francs** avant le début d'une des actions mentionnées au catalogue, l'ISFEC retiendra des pénalités correspondant au maximum au coût de l'action de formation. Toute absence non signalée entraînera la pénalité maximale à la charge du cabinet même si la prise en charge a été accordée par votre OPCA. Les organismes collecteurs ne financent pas les formations en cas d'absence ou d'abandon. Au-dessus du délai de 8 jours, la formation sera intégralement remboursée.
- ⇒ Si nous devons annuler une action :
En cas de modification unilatérale par l'ISFEC de l'un des éléments fixés à l'article 1 de la convention de formation et au catalogue, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à 8 jours francs avant la date prévue de commencement d'une des actions mentionnées à la présente convention. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Conditions de substitution :

Toute substitution de personne non signalée dans les 8 jours précédant la formation pourra occasionner une majoration du coût de la formation.

MODALITÉS PRATIQUES

Les horaires, sauf informations particulières, sont les suivants : 9h00-17h30 avec une pause déjeuner de 1h30 soit 7 heures de formation par jour.

Nous vous invitons à vous inscrire au plus vite et au plus tard le 15/09/2011, en nous adressant la convention de formation, ci-joint, dûment complétée. L'inscription n'est prise en compte que si elle est accompagnée du règlement et sous réserve des places disponibles.

La convocation sera adressée par mail à chaque participant **huit jours** avant le début de chaque session. **Si vous ne la recevez pas, nous vous remercions de bien vouloir nous contacter.**

Les dates programmées peuvent exceptionnellement être modifiées. Vous en serez immédiatement informé(e) si vous êtes inscrit(e).

A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation sera délivrée.

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE VALANT BULLETIN D'INSCRIPTION

Entre les soussignés :

1) Organisme de formation : **ISFEC** déclaration d'existence auprès de la Région Bretagne n°533 503 697 35 représenté par son Président

2) Raison sociale de l'employeurreprésenté par

Cotisant dans régime : **+10 salariés** **-10 salariés** **N° SIRET**

est conclue la convention suivante, en application de la 6^{ème} partie, livre 1er du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la convention et nature de l'action de formation

L'ISFEC organise l'action de formation suivante :

Intitulé du stage : **CYCLE FISCAL « LA PRATIQUE DES PRINCIPAUX IMPÔTS »**

Code : 1754

Objectif, programme et méthodes : chaque action de formation est définie dans le catalogue annuel qui indique son objet, son programme, les effectifs concernés, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre et le coût.

Type d'action de formation (au sens de l'article L.6313-1 et suivants du Code du travail). Il revient à l'entreprise signataire d'identifier la (les) catégorie(s) en cochant la (les) case(s) correspondante(s) à l'action :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> d'adaptation et de développement des compétences des salariés | <input type="checkbox"/> de promotion professionnelle des travailleurs |
| <input type="checkbox"/> d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances des travailleurs | <input type="checkbox"/> de qualification pour des travailleurs |
| <input type="checkbox"/> de conversion pour des salariés ou travailleurs non-salariés | <input type="checkbox"/> de prévention pour des salariés |
| <input type="checkbox"/> de formation relative à l'économie et à la gestion de l'entreprise pour des salariés | |
| <input type="checkbox"/> de formation relative à l'intéressement, à la participation et aux dispositifs d'épargne salariale et d'actionnariat salarié | |

Dates : **29 septembre 2011 – 24 novembre 2011 – 12 janvier 2012 – 03 mai 2012**

Durée : 4 jours soit **28 heures** - Lieu : **RENNES**

Article 2 : Effectif formé

L'ISFEC y accueillera la personne suivante :

NOM – PRENOM (en majuscules)	Age	Fonction	Classification conv.collective (N1 à N5)	Adresse mail pour convocation Merci d'écrire lisiblement

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de la formation réalisée, l'employeur s'engage à acquitter les frais de formation suivants :

Coût à la charge du cabinet H.T.	650.00 €
T.V.A. 19.6 %	127.40 €
TOTAL T.T.C. (chèque à l'ordre de l'AGEFOS)	777.40 €

Notre partenaire AGEFOS BRETAGNE, en recherche de cofinancements publics, nous permet de proposer ces coûts attractifs. Cependant, ce montant tient déjà compte du financement de l'AGEFOS au travers d'un partenariat spécifique aux parcours de formation. La valeur réelle de cette formation est en effet plus élevée.

Le coût de cette formation ne pourra donc pas être financé une seconde fois par votre OPCA au titre du plan de formation exclusivement. Par conséquent, le tarif de 650 euros HT restera à la charge du cabinet pour les 4 jours de formation.

Si vous êtes cotisant dans le régime + 10 salariés, vos frais de déplacement, salaires et charges sociales pourront être financés au titre de la formation continue. Vous pourrez vous rapprocher de votre antenne locale pour un éventuel remboursement.

Si vous êtes cotisant dans le régime - 10 salariés, les frais de déplacement, repas, salaires et charges sociales ne pourront pas être financés par votre organisme collecteur au titre de la formation continue.

Article 4 : Résiliation de la convention

Conformément à l'article L6354-1 du Code du travail :

- En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de **8 jours francs** avant le début d'une des actions mentionnées au catalogue, l'ISFEC retiendra des pénalités correspondant au maximum au coût de l'action de formation. Toute absence non signalée entraînera la pénalité maximale. Au-dessus du délai de 8 jours, la formation sera intégralement remboursée.
- Toute substitution de personne non signalée dans les 8 jours précédant la formation pourra occasionner une majoration du coût de la formation.
- En cas de modification unilatérale par l'ISFEC de l'un des éléments fixés à l'article 1 et au catalogue, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à 8 jours francs avant la date prévue de commencement d'une des actions mentionnées à la présente convention. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Article 5 : Effet et durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la périodicité du catalogue annuel.

Fait à, le/...../201.

Pour l'employeur (Signature et cachet)

Pour l'organisme de formation